

existe un *Index des normes du bâtiment* qui répertorie les codes, normes et spécifications employés dans l'industrie canadienne de la construction.

Les postes commerciaux du ministère à l'étranger continuent à déterminer, en collaboration avec l'industrie, les possibilités d'exportation de biens et services de l'industrie de la construction.

**Design.** Le programme de design, autorisé par la Loi de 1961 sur le Conseil national de l'esthétique industrielle et administré par le Bureau du design du ministère, est destiné à favoriser et à hâter l'amélioration des produits de l'industrie secondaire canadienne. Le Bureau du design est également chargé de mettre au point et d'exécuter des programmes et des projets pouvant favoriser l'emploi de meilleures techniques de conception.

Les programmes comprennent une aide financière et technique aux établissements d'enseignements intéressés à offrir des cours de design aux niveaux technique et universitaire, des colloques sur divers aspects du design à l'intention des membres des professions libérales, des éducateurs, des hommes d'affaires et du public en général, des programmes de primes en reconnaissance de réalisations marquantes dans divers secteurs du design, l'attribution de bourses d'études supérieures en design au Canada ou à l'étranger, l'octroi de subventions de recherche et de promotion dans le domaine du design au Canada, et une aide technique et financière aux comités et groupes qui cherchent à encourager la qualité du design au niveau national, régional ou industriel.

Dans le cadre du Programme d'aide au design (IDAP) lancé en 1970, les industries manufacturières qui désirent développer des produits d'une conception nouvelle ou améliorée en recourant aux services de concepteurs qualifiés peuvent recevoir une aide financière. Celle-ci est offerte à des sociétés constituées au Canada et porte surtout sur des projets d'innovation à court terme; le montant peut égaler jusqu'à 50% du coût du projet, pourvu que celui-ci soit réalisable du point de vue technique et commercial.

Un Prix du président du Conseil national de l'esthétique industrielle pour la gestion du design, institué en 1970, est décerné au groupe d'administrateurs qui, de l'avis du Conseil, fait le plus pour intégrer et appliquer efficacement une bonne politique en matière de design.

**Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense.** Ce programme vise à accroître la compétence technologique de l'industrie canadienne de défense dans ses activités d'exportation en fournissant une aide financière aux entreprises industrielles pour certains projets. L'accent est mis sur les secteurs technologiques de l'industrie du matériel de défense qui présentent des possibilités de ventes à l'exportation dans le domaine civil. L'aide peut s'appliquer au développement de produits à des fins d'exportation, à l'acquisition de machines-outils modernes et autres matériels de fabrication perfectionnés qui permettent de satisfaire aux normes militaires, ainsi qu'aux dépenses préalables à la production pour l'établissement au Canada de sources de production manufacturière destinée aux marchés d'exportation. Pour qu'un projet soit retenu, il faut que les machines acquises contribuent sensiblement à accroître la productivité.

**Programme d'aide à la réadaptation de l'industrie de l'automobile.** Ce programme, qui est resté en vigueur jusqu'au 30 juin 1973, offrait aux fabricants canadiens de pièces d'automobile l'occasion d'accroître et de rationaliser leur production et de réduire leur prix de revient. Pour pouvoir en profiter, les fabricants canadiens de pièces devaient moderniser considérablement leur outillage et agrandir leur usine. Des prêts à terme fixe étaient offerts pour l'acquisition, la construction, la mise en place et la modernisation d'installations ou d'outillages, et pour être utilisés comme fonds de roulement. Le Comité consultatif des machines et de l'outillage était responsable des aspects du programme relatifs aux remises de droits.

**Programme d'aide générale de transition (GAAP).** Ce programme, créé en 1968 et révisé en 1971, aide les fabricants à tirer avantage des possibilités d'exportation résultant des négociations Kennedy sur les réductions tarifaires dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et permet aux fabricants de textiles, de vêtements ou de chaussures d'améliorer leur position concurrentielle sur les marchés intérieur ou d'exportation. Il offre également de l'aide aux fabricants qui ont été lésés ou qui sont menacés de grave préjudice à cause de ces réductions, et aux fabricants de textiles, vêtements ou chaussures qui ont besoin de financement pour soutenir la concurrence des produits d'importation qui constitue une menace ou qui leur cause effectivement un grave préjudice.